N° 1

Paou
François Noël
&
Coulomb
Philippe Josephine.

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du dix janvier — au mil huit cent trente-neuf, à 4 heures du matin

ACTE DE MARIAGE de François Noël Paou, âgé de quarante cinq ans, né à la Garde, département du Var, le vingt sept — du mois de décembre — mil huit cent trente trois, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de Jean Baptiste Paou, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie François Redonet son épouse en secondes noces et veuve de Maxime Sophie André son premier parti.

Et de Philippe Josephine Coulomb, âgée de vingt huit ans, née à la Garde, département du Var, le vingt cinq — du mois de février — mil huit cent neuf, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Pierre Joseph Coulomb, son père vivant, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de feu Rose Bonnet d'autre part.

Les actes Préliminaires sont 1° les publications faites par nous les dimanches vingt trois et trente du mois de décembre dernier, desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement à notre mariage dans les trois ordres de la loi.

Par les actes de naissance des futurs époux, portant qu'ils sont nés sur lieu et avons pris en notre diligence.

Par l'acte de décès de l'épouse son premier mari, portant qu'elle est veuve.

Par les actes de décès des père et mère des futurs époux, ainsi que ceux de leur aïeule et aïeules tous décédés en cette commune de la Garde.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectif des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Philippe Josephine Coulomb et l'autre François Noël Paou.

En présence de Jean André Sarazin, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de vingt six ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Jean Simon Montferrier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de cinquante six ans, profession d'ancien commissaire, non parent ni allié des époux.

De Jean Jean François Damondieu, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente neuf ans, profession de menuisier, non parent ni allié des époux.

Et de Jean Antoine Henry Pouzard, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente huit ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Maurice Augustin Agnard maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, les témoins soussignés, le jour, mois et an ci-dessus.

Coulomb — Philippe Coulomb — Damondieu — Henry Pouzard — Agnard

N° 2

Gonze
Alexandre Pothin
&
Ginouvier
Marie Félicité
Christine.

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du huit janvier — au mil huit cent trente-neuf, à six heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Alexandre Pothin Gonze, âgé de vingt huit ans, né à Toulon, département du Var, le treize — du mois d'août — mil huit cent treize, profession de boulanger, domicilié à Toulon, département du Var, fils majeur de Jean Joseph Gonze, profession de propriétaire, domicilié à Toulon, département du Var, et de Marie Anne Paquet son épouse en secondes noces et veuve d'autre part.

Et demoiselle Marie Félicité Christine Ginouvier, âgée de vingt un ans, née à la Garde, département du Var, le vingt huit — du mois de Mars — mil huit cent dix sept, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de feu Joseph Charles Ginouvier, en son vivant profession de boulanger, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Marguerite Ginouvier ses parents et consentants d'autre part.

Les actes Préliminaires sont 1° les publications faites par Monsieur l'officier public de l'état civil de Toulon, et par nous les dimanches vingt trois et trente du mois de décembre dernier, desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement à notre mariage dans les trois ordres de la loi.

Par l'extrait d'acte de naissance du futur époux, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'ils sont nés sur lieu et avons pris en notre diligence.

Par acte de décès de feu de Joseph Charles Ginouvier père de la future épouse, décédé en cette commune, ainsi que le certificat de publications faites par Mr. l'officier de l'état civil de Toulon.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectif des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Félicité Christine Ginouvier et l'autre Alexandre Pothin Gonze.

En présence de Jean François Gonze, domicilié à Toulon, département du Var, âgé de trente trois ans, profession de commis négociant, frère de l'époux.

De Jean Simon Antoine Paquet, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente six — ans, profession de [illegible], non parent ni allié des époux.

De Jean Joseph Charles Mouret, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de cinquante quatre ans, profession d'huissier en retraite, demeurant à la Garde d'honneur, non parent ni allié des époux.

Et de Jean Marie Gibelin, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente neuf ans, profession d'entrepreneur des travaux de Marine, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Andreou, officier de la Marine de la Garde, membre de l'Ordre de la Légion d'honneur faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins et les époux soussignés, le jour, mois et an ci-dessus, après que les mots du jour ont été bien entendus et compris.

Alex. Pothin Gonze — Marie Ginouvier — Paquet — Mouret — Gibelin — Andreou